

Procès verbal – Conseil Municipal du 07 Avril 2025

Le lundi 07 avril 2025 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Secrétaire de la séance : Madame Nathalie SANMARTIN

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés : Monsieur Philippe CALVAYRAC représenté par Monsieur Michel ESTEVE, Madame Tiphanie BONALDO représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Absents et excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE, Monsieur Julien LACROIX

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Mars 2025

Délibérations :

1. Finances - Budget : Approbation du CFU 2024
2. Finances - Budget : Affectation des résultats de fonctionnement
3. Finances - Budget : Attribution des subventions 2025
4. Finances - Budget : Vote des taux des taxes locales 2025 (Etat 1259)
5. Finances - Budget : Approbation du budget primitif 2025
6. Juridique : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association 30 Millions d'amis
7. Urbanisme : Vente parcelle B1154 - Mr et Mme COQUAN

Questions diverses

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU CFU 2024 (N° DE_009_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	629 827,14	43 745,71	0,00	43 745,71	629 827,14

Opérations exercice	628 322,70	695 083,64	369 210,58	311 624,96	997 533,28	1 006 708,60
Total	628 322,70	1 324 910,78	412 956,29	311 624,96	1 041 278,99	1 636 535,74
Résultat de clôture		696 588,08	101 331,33			595 256,75
Restes à réaliser	0,00	0,00	109 302,74	61 060,32	109 302,74	61 060,32
Total cumulé	0,00	696 588,08	210 634,07	61 060,32	109 302,74	656 317,07
Résultat définitif		696 588,08	149 573,75			547 014,33

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Nathalie SANMARTIN, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Nathalie SANMARTIN pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A CRAMPAGNA

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE_010_2025)

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Michel Mabillot, le maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 696 588,08 €
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	629 827,14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	364 676,11
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	66 760,94
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	696 588,08
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	696 588,08
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	101 331,33
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	149 573,75
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	547 014,33
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le conseil municipal réuni et présidé par Michel Mabillot vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

149 573.75 € au compte 1068 (recettes d'investissement)
547 014.33 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
101 331.33 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 (N° DE_011_2025)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission finances ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le Maire invite les membres du conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Crampagna décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions pour l'année 2025 comme suit :

- Louveterie de l'Ariège : 100 €
- Les restaurants du Coeur Varilhes : 200 €
- Comité des fêtes de Crampagna : 2 750 €
- Association AAPPMA de Varilhes : 300 €
- Association Communale de Chasse Agréée de Crampagna : 100 €
- Le secours populaire Français : 100 €

Soit un montant total de 3 550 €

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025 - ETAT 1259 (N° DE_012_2025)

Le conseil municipal de la commune de Crampagna ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16).

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Considérant la délibération du 08 Avril 2024, qui avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 45.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 115.36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS : 17.56 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

TAXES 2025	Taux de référence	Taux proposé
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	45.82 %	45.82 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	115.36 %	115.36 %
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	17.56 %	17.56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres :

Article 1

D'appliquer pour l'année 2025, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115.36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.56 %

Article 2

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE_013_2025)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DE02 du 07 Avril 2024 relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Finance » ;

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	1 211 904	1 211 904
Section d'investissement	823 428	823 428
TOTAL	2 035 332	2 305 332

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

Article 1

D'approuver le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	1 211 904	1 211 904

Section d'investissement	823 428	823 428
TOTAL	2 305 332	2 305 332

Article 2 - PRÉCISE que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération : adoptée

GESTION CHATS LIBRES - CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS (N° DE_014_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de Crampagna a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat à compter de l'année 2025.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 1100 €, soit 550 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 110 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune. Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2025.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux, Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL, Vu le rapport, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à partir de l'année 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1er 75008 Paris;

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

Délibération : adoptée

VENTE PARCELLE B1154 MR MME COQUAN (N° DE_015_2025)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu les articles L.1123-1-2° et L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 30 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal AR_2024_042 du 10 Juillet 2024 déclarant la vacance de l'immeuble présumé sans maître,

Vu l'avis de publication du 19 juillet 2024 dans la Gazette Ariégeoise

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la délibération DE_007_2025 du conseil municipal du 03 Mars 2025 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1er dudit arrêté

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux avoir reçu de la part de Mr et Mme COQUAN en date du 20 Mars 2025, une proposition d'achat d'une parcelle voisine à leur propriété située au lieu-dit Le Bourgalot ; Il s'agit de la parcelle B 1154 d'une surface de 1550 m2. Cette parcelle était un bien sans maitre et a fait l'objet d'une procédure d'incorporation dans le domaine communal ;

Le prix de vente s'élève à 1 550 € (1 € / m²) ;

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette vente de parcelle.

Le conseil municipal, doit délibérer pour :

Autoriser la vente de la parcelle cadastrée B 1154 à Mr et Mme COQUAN.

Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Demander à ce que l'acte de vente soit établi par la société Cathar'ACTE à Fougax et Barrineuf.

Délibération : adoptée

Monsieur Michel MABILLOT
Président de séance

Madame Nathalie SANMARTIN
Secrétaire de séance